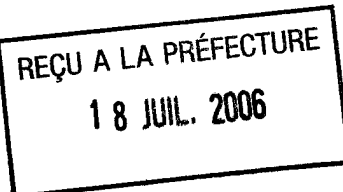


Service instructeur
Direction de la Solidarité

4^{ème} Commission - N° 4^e/70-06

Service consulté



**PROLONGATION DU PROGRAMME CONCERTÉ POUR L'EMPLOI DES
PERSONNES HANDICAPÉES DU HAUT-RHIN**

Résumé : *l'ancien programme concerté pour l'emploi des personnes handicapées du Haut-Rhin a été défini pour une durée de 5 ans (2001-2005). Les partenaires de ce programme proposent de prolonger sa durée d'un an par voie d'avenant.*

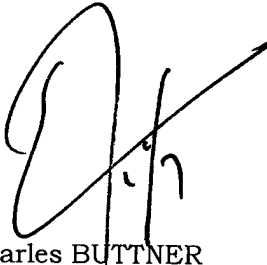
Pour promouvoir l'insertion professionnelle des personnes handicapées, la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi, la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, l'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Handicapés (AGEFIPH), l'Agence Nationale pour l'Emploi (ANPE), le MEDEF du Haut-Rhin et la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Alsace Moselle (CRAM) ont adopté pour les années 2001 à 2005, un programme concerté pour l'emploi des personnes handicapées du Haut-Rhin. Le Département du Haut-Rhin, déjà signataire du premier programme 1997-2000 s'y était associé. Son implication dans ce programme consistait essentiellement à participer aux réunions du Comité de pilotage.

En 2007 un nouveau programme sera établi et compte tenu des responsabilités nouvelles de notre collectivité en matière de handicap, il sera proposé de s'associer à cette démarche.

Dans l'attente du lancement de cette démarche, l'ensemble des signataires du programme ont été conviés à signer un avenant de prolongation de l'ancien programme (2001-2005) jusqu'au 31 décembre 2006.

Je vous propose à l'instar des autres partenaires de signer cet avenant qui figure en annexe du présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et m'autoriser à signer cet avenant.



Charles BUTTNER

PROGRAMME CONCERTE POUR L'EMPLOI
DES PERSONNES HANDICAPEES
DU HAUT-RHIN

2001-2005

AVENANT DE PROLONGATION
AU 31 DECEMBRE 2006

ARTICLE UNIQUE : MOTIF DE L'AVENANT

En référence à la convention-cadre du programme concerté pour l'emploi des personnes handicapées du Haut-Rhin, signée par :

- M. le Préfet du Haut-Rhin
- M. le Président du Conseil Général du Haut-Rhin
- M. le Directeur départemental du travail du Haut-Rhin
- M. le Délégué Régional de l'Agefiph Alsace/Lorraine
- M. le Directeur départemental de la DASS du Haut-Rhin
- M. le Directeur de la CRAMAM
- M. le Président du MEDEF Haut-Rhin

Pour la période du 1^{er} août 2001 au 31 décembre 2005 :

Il a été convenu ce qui suit :

prolonger la convention du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2006.

Avenant prolongeant au 31 décembre 2006 la convention cadre existante signée pour 2001 à 2005

Fait à Colmar,

M. le Préfet du Haut-Rhin

M. le Président du Conseil Général

M. Michel GUILLOT

M. Charles BUTTNER

**M. le Directeur départemental
DDTEFP 68**

**M. le Directeur Général de l'Agefiph
p/o le Délégué Régional**

M. Roger ESCHENBRENNER

M. Antoine MALEZIEUX

**M. le Directeur départemental
de l'ANPE Sud-Alsace**

**M. le Directeur départemental
de la DASS 68**

M. François SEPTIER

M. Patrick L'HOTE

M. le Directeur de la CRAMAM

M. le Président du MEDEF Haut-Rhin

M. Max COLINET

M. Jean-François ACKER